

COMMUNIQUÉ

en date du 6 novembre 2020
relatif aux mesures dérogatoires autorisées
pour la régulation par la chasse de certaines espèces de gibier
dans le cadre du confinement pour le département de l'ARDECHE

L'arrêté préfectoral N°07-2020-11-06-001 portant dérogation aux conditions de confinement liées à l'épidémie de coronavirus et autorisant, dans le cadre de l'intérêt général, la régulation de certaines espèces de gibier susceptibles d'occasionner des dégâts à l'activité humaine (pièce jointe) vient d'être signé par Mme le Préfet.

Vous trouverez ci-dessous les OBLIGATIONS et conseils à respecter. Cette dérogation au confinement repose sur la **mission d'intérêt général** que l'État nous confie et nous demande d'exercer dans le cadre de la **régulation** des espèces suivantes : **sanglier, chevreuil, cerf**.

MODE D'EMPLOI

De manière générale, tous les rassemblements en intérieur (espace clos) sont proscrits. Le détenteur du droit de chasse ou son délégataire nommément désigné est garant notamment du respect des gestes barrières, de l'absence de repas collectif ou moment de convivialité avant ou après l'opération, de la fermeture de la cabane de chasse, et d'une manière générale du respect des principes encadrant la dérogation au confinement.

Il est primordial de respecter les consignes de sécurité sanitaire :

- **Fermeture des cabanes de chasse**
- **Aucun repas en commun, avant, pendant et après la chasse n'est autorisé**

GENERALITES :

- **Régulation par la chasse en battue ou à l'affût autorisée** pour 3 espèces (**sanglier, chevreuil, cerf**) – **6 jours par semaine (sauf le mardi) – 30 chasseurs MAXIMUM par équipe** toutes fonctions confondues (rabatteur, chasseur, personne affectée à la recherche au sang des animaux blessés...).
- Le détenteur du droit de chasse, le président de l'ACCA ou de la société de chasse **s'assure** que le chef de battue est **en possession des consignes sanitaires** à rappeler à l'ensemble des participants,
- Le Président de l'ACCA ou le responsable de battues désigné devra **compléter le cahier de battues notamment en consignait les nom et prénom des participants et mettre une croix** en lieu et place de la signature pour chaque participant.
- Seuls les chasseurs (y compris les chasseurs accompagnés*) disposant d'un permis de chasser validé valable pour l'Ardèche peuvent participer à ces actions de régulation (le permis national est bien évidemment valable),

* muni de leur autorisation de chasse accompagnée

- **Les Chasseurs des autres départements et autres régions administratives peuvent continuer à venir chasser** dans notre département. Toutefois, il convient d'éviter les brassages de population inutiles. La mobilisation des chasseurs par proximité sera privilégiée.
- **Port du masque** et distanciation physique de 1 m sont obligatoires lors des rassemblements (**rappel des consignes sanitaires, rappel des consignes de tir et de sécurité**).
- **Traitement de la venaison (3 personnes maximum)** – définir les conditions dans lesquelles les parts sont distribuées pour éviter les contacts entre les personnes.
- Le **transport des viscères** à l'issue de la journée de chasse est **autorisé**.
- La **recherche au sang** d'un gibier blessé par un conducteur agréé est **autorisée**.
- La participation d'accompagnateur non chasseur est interdite.
- **Saisir les données de l'équipe chaque jour sur GEOCHASSE (obligatoire)**

EN PRATIQUE :

- **Pour vous rendre sur votre territoire de chasse**, vis-à-vis des règles de confinement, vous devrez donc vous munir de :
 1. l'attestation de déplacement dérogatoire , cocher la 8ème case : "Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative"
 2. le permis de chasser validé permettant la chasse du grand gibier en Ardèche pour la saison en cours,
 3. le justificatif de membre de l'association cynégétique indiquant la commune concernée,
 4. le Justificatif de déplacement dérogatoire (autorisation de déplacement signée par le détenteur de droit de chasse ou le responsable de battues confirmant le territoire de chasse et les jours de régulation par la chasse),
- **Lors des déplacements en véhicule**, le masque est obligatoire dès lors de la présence de plusieurs personnes au sein de celui-ci **avec un maximum de 4 personnes**.

OBJECTIFS (Rappel contexte CDCFS) :

La dérogation aux règles du confinement ne se justifie que par l'objectif d'assurer une régulation efficace du sanglier et du chevreuil. Par conséquent, tous les détenteurs de droit de chasse doivent se mobiliser pour répondre efficacement à l'intérêt général. Chaque équipe doit prélever (sanglier, chevreuil) pour éviter plus tard une explosion des dégâts et des nuisances.

RENDRE COMPTE :

Toute action justifiée par un intérêt général suppose que l'on puisse en rendre compte. Il est demandé à tous les détenteurs de droits de chasse d'enregistrer aussitôt toutes les battues et leur résultat sur l'application GEOCHASSE. Cet enregistrement doit permettre à la fédération de rendre compte de l'efficacité de nos actions au titre des mesures dérogatoires.

Les chasses et actions suivantes sont suspendues jusqu'à nouvel ordre :

- Chasse du Petit Gibier (y compris le renard même à l'occasion de la chasse du sanglier et du chevreuil) et des Migrateurs,
- Vénérerie (tous modes),
- Piégeage sauf par délégation préfectorale individuelle,
- Déplacement des gardes particuliers interdits.

De manière générale, vous devez prendre toute la mesure de cette deuxième vague de la COVID 19. Les mesures liées à la lutte contre épidémie doivent impérativement être une priorité et respectées : port du masque, distances de rigueur et mesures barrières obligatoires dès qu'il y a plusieurs personnes "regroupées".

Il convient de vous rappeler que toute personne ayant été déclarée "**cas contact**" aura l'interdiction de participer à toute battue dans l'attente des résultats de son test.

Toute personne déclarée positive au COVID 19 quelques jours après la battue devra impérativement le signaler au détenteur de droit de chasse ou au responsable de battues.

Je vous invite à respecter et à faire respecter scrupuleusement les mesures dérogatoires. Il en va de notre crédibilité par rapport aux latitudes qui nous sont laissées pour cette exercice de régulation.

Merci de nous faire parvenir vos éventuelles demandes de précisions complémentaires à l'adresse mail suivante : fdc07@fdc07.fr

Soyons solidaires, soyons exemplaires et responsables.

Je compte sur vous.

Prenez soin de vous, prenez soin des autres

Jacques AURANGE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jacques AURANGE', written over a horizontal line.

Président de la FDC07

Vous trouverez en PJ et sur le site de la FDC07

- Arrêté Préfectoral Régulation période confinement
- Attestation de déplacement dérogatoire à compléter
- Justificatif de déplacement dérogatoire à compléter
- Consignes sanitaires et de sécurité à lire avant chaque journée de régulation
- Affiche COVID